



## Le Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, EREA, rectorats, DSDEN, CIO, établissements d'enseignement supérieur, Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires, bibliothèques, Jeunesse et sports...

# Revalorisation indemnitaire de la filière ITRF de l'enseignement scolaire – année 2023

## → Groupe de travail ITRF Sco du 21 juillet 2023

Le ministère de l'Éducation nationale va procéder à une revalorisation des montants IFSE avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et mise en paiement au plus tard en novembre 2023.

L'ensemble des personnels ITRF sont concernés, en deux politiques indemnitaires distinctes :

- ceux qui n'exercent pas en services informatiques
- ceux qui exercent en services informatiques.

Le ministère, constatant des disparités entre les filières administrative et ITRF, cherche à homogénéiser les montants au sein d'une même académie et pour chaque catégorie hiérarchique (A, B et C), ainsi qu'entre académies d'une même région académique pour arriver à des montants cibles nationaux. Rappelons que les adjoints administratifs perçoivent 675 € brut pour l'année 2023, soit 56,25 € de plus par mois. **Le SNASUB-FSU a demandé** que ce montant soit identique pour les ATRF. **Pour le SNASUB-FSU, si l'homogénéisation des montants indemnitaires est une bonne chose entre filières**, elle n'éteint pas la question des indemnités dont nous demandons l'intégration à terme après une convergence interfilière et interministérielle. Les revalorisations indemnitaires pèsent peu pour nos retraites, elles masquent les nécessaires requalifications de C en B et de B en A. Enfin, nous contestons l'idée que la crise du recrutement nécessite une revalorisation particulière aux services informatiques alors que cette crise de recrutement touche tous les métiers. Les personnels exerçants en CNED, CANOPE et ONISEP sont aussi concernés par l'ensemble des mesures indemnitaires.

### Une politique indemnitaire destinée aux personnels ITRF « hors services informatiques »

#### La revalorisation 2023 comporte deux volets :

**1. Un gain forfaitaire d'IFSE** qui doit bénéficier à **tous les personnels du corps concerné**, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions. Il est proratisé selon la période travaillée en 2023 et la quotité de temps de

travail (les collègues partis à la retraite avant le versement ainsi que les collègues qui changent de corps sont bénéficiaires des montants pour la durée dans la situation antérieure).

**2. Un gain complémentaire variable** permettant de tenir compte du classement des postes occupés dans les **groupes de fonctions** et de procéder aux **ajustements de certaines situations individuelles**. Ce gain pourra également permettre de réduire certaines disparités entre les académies d'une même région. Selon les corps, entre 11 % (ATRF) et 21 % (IGR) **du montant total du gain moyen** est consacré à cet objectif. Le ministère de l'Éducation nationale recommande aux académies de discuter de la distribution de cette part variable avec les syndicats dans des groupes de travail.

CORPS	Revalorisation obligatoire 2023		Montant variable 2023	
	annuel brut	mensuel brut	annuel brut	mensuel brut
IGR	1 100 €	92 €	300 €	25 €
IGE	1 000 €	83 €	200 €	17 €
ASI	850 €	71 €	150 €	12,50 €
TECH	700 €	58 €	100 €	8 €
ATRF	600 €	50 €	75 €	6,25 €

### Une politique indemnitaire destinée aux personnels ITRF uniquement en services informatiques

Le ministère de l'Éducation nationale estime que les services informatiques méritent une attention particulière. Déjà, la circulaire du 15 décembre 2021 indiquait qu'il était « *fondamental de renforcer l'attractivité des rémunérations des métiers NSIC [numérique et systèmes d'information et de communication] et de réduire le différentiel avec le secteur privé.* ». Pour le ministère, le soutien des personnels agissant sur les réseaux informatiques est essentiel pour le bon fonctionnement des services. Par ailleurs, la réorganisation territoriale

des services informatiques avec la création récente des services interacadémiques et régionaux a impacté également les conditions de travail. La crise du recrutement doit être jugulée sous la forme d'une nouvelle attractivité salariale. Dans le cadre des convergences indemnitaires nationales, il est aussi question de consolider les montants au sein des services interacadémiques et régionaux et d'engager une convergence entre régions académiques.

### La revalorisation indemnitaire comporte trois volets :

**1. Une revalorisation forfaitaire significative de l'IFSE définie par corps, versée à tous les personnels** du corps concerné, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions, leur calcul est proratisée selon la période travaillée en 2023 et la quotité de temps de travail.

**2. Une enveloppe complémentaire** permettant d'ajuster le montant d'IFSE selon les **fonctions occupées** et, lorsque cela est encore nécessaire, **d'harmoniser les barèmes entre académies d'une même région**. Son montant par ETP et corps est identique dans toutes les régions académiques.

**3. Une enveloppe de convergence nationale** ciblée sur les régions académiques dont les montants moyens d'IFSE par corps sont les moins élevés, facilitera la convergence intrarégionale. Cette enveloppe ne concerne pas toutes les régions académiques, celles qui ont déjà atteint les montants cibles nationaux sortent du périmètre. Le très faible nombre d'ATRF explique qu'aucune enveloppe de convergence nationale ne soit prévue.

### Montant de la revalorisation 2023 :

CORPS	Revalorisation 2023		Montant complémentaire moyen	
	Annuel brut	Mensuel brut	Prise en compte des fonctions, convergence régionale	Convergence nationale*
IGR	2 000 €	167 €	700 €	300 €
IGE	1 400 €	117 €	300 €	300 €
ASI	1 100 €	92 €	400 €	100 €
TECH	1 000 €	83 €	300 €	100 €
ATRF	800 €	67 €	300 €	0 €

Le gain moyen calculé sur les seules régions académiques bénéficiaires est présenté ci-après. Celles-ci sont : Centre Val de Loire, Corse, PACA, Occitanie, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, La Réunion, Guyane, Rennes.

L'enveloppe allouée au titre de la convergence nationale **permettra de réduire fortement l'amplitude des écarts indemnitaires entre les régions académiques**. Les disparités sont telles que les écarts importants pourront être comblés avec des montants inclus dans des fourchettes présentées ci-dessous.

CORPS	Gain complémentaire minimum alloué	Gain complémentaire maximum alloué
IGR	+275 €	+ 2 169 €
IGE	+102 €	+1 667 €
ASI	+228 €	+ 831 €
TECH	+177 €	+888 €
ATRF		

**Pour le SNASUB-FSU, la bataille ne s'arrête pas à la convergence indemnitaire, elle doit se poursuivre jusqu'à l'intégration à terme dans notre traitement brut !**

**Les indemnités ne doivent pas masquer les nécessaires requalifications de C en B et de B en A !**



→ Le site web du SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr>



→ Le SNASUB-FSU sur Facebook

<https://www.facebook.com/SnasubFsuNational>



→ Le SNASUB-FSU sur Instagram

[https://www.instagram.com/snasub\\_fsu](https://www.instagram.com/snasub_fsu)



→ Le SNASUB-FSU sur LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/snasub-fsu>